

1. Identification

| | | |
|---|--|--|
| Identificateur de produit | Thermacell Cartouche de Butane | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Code du produit | C-15 | |
| Numéro d'enregistrement CAS | 68476-85-7 | |
| Usage recommandé | Cartouche de gaz. | |
| Restrictions d'utilisation | Utiliser uniquement selon les instructions de l'étiquette. | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Nom de la société | Thermacell Repellents, Inc. | |
| Adresse | 26 Crosby Drive Bedford, MA 01730 États-Unis | |
| Site Web | www.thermacell.com | |
| Téléphone | (781) 430-5277 | |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | CHEMTREC: +1-703-527-3887 CCN 19760 | |

2. Identification des dangers

| | | |
|------------------------------|---|--------------|
| Dangers physiques | Gaz inflammables | Catégorie 1 |
| | Gaz sous pression | Gaz liquéfié |
| | Asphyxiants simples | Catégorie 1 |
| Dangers pour la santé | Dangers pour la santé non classifiés ailleurs | Catégorie 1 |
| Éléments d'étiquetage | | |



| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Mention d'avertissement | Danger | |
| Mention de danger | Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation. Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure. | |
| Conseil de prudence | | |
| Prévention | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. | |
| Intervention | Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. | |
| Stockage | Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. | |
| Élimination | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. | |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. | |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). | |

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----|
| Gaz de pétrole liquéfiés | | 68476-85-7 | 100 |

Constituants

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| n-Butane | | 106-97-8 | ≤ 60 |
| Isobutane | | 75-28-5 | ≤ 40 |
| Propane | | 74-98-6 | ≤ 1 |
| 1,3-Butadiène | | 106-99-0 | < 0.1 |
| Soufre | | 7704-34-9 | ≤ 150 ppm |

Remarques sur la composition Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

Retirer la personne de la zone d'exposition. Les personnes qui portent secours doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer les autres. Utiliser une protection respiratoire adéquate. En cas d'irritation des voies respiratoires, de vertiges, de nausées ou de perte de conscience, demander immédiatement une assistance médicale. En cas d'arrêt de la respiration, aider la ventilation à l'aide d'un dispositif mécanique ou pratiquer le bouche à bouche.

Contact avec la peau

Peu probable en raison de la forme du produit. En cas de gelure, immerger la zone concernée dans de l'eau tiède (pas plus de 105°F/41°C). La laisser immergée pendant 20 à 40 minutes. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Contact avec les yeux

Peu probable en raison de la forme du produit. En cas de gelure se produit, rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau tiède (pas plus de 105°F/41°C) pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Obtenir une attention médicale si les symptômes persistent ou apparaissent après le lavage.

Ingestion

Ce produit est un gaz dans des conditions atmosphériques normales et l'ingestion est peu probable.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide qui se vaporise peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une forte exposition à cette substance peut causer une suffocation par manque d'oxygène. Les symptômes peuvent comprendre une perte de mobilité et de conscience. La victime peut ne pas être consciente d'une asphyxie. Une asphyxie peut occasionner une perte de conscience sans avertissement et si rapidement que la victime peut être incapable de se protéger elle-même.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

L'exposition peut aggraver des troubles respiratoires préexistants. Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Informations générales

Les secouristes doivent être conscients de leurs propres risques lors d'une opération de sauvetage. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Gaz extrêmement inflammable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Lors de l'incendie, des produits de combustion dangereux se dégagent, parmi lesquels : Dioxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner ou isoler toute source d'inflammation. Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée si la fuite peut être arrêtée. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Ne pas diriger un jet d'eau vers la source de la fuite ou les dispositifs de sécurité en raison des risques de givrage. Se retirer immédiatement si un son croissant provient d'un dispositif de sécurité d'évacuation ou en cas d'une décoloration des réservoirs causée par un incendie. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Gaz extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. En cas de fuite, évacuer tout le personnel jusqu'à ce que la ventilation puisse rétablir les concentrations en oxygène à des niveaux sûrs. Ne prendre aucune mesure qui représente un risque personnel ou sans avoir suivi une formation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Si possible, tourner les récipients qui fuient de sorte que c'est le gaz qui s'échappe plutôt que le liquide. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Contenu sous pression. Ne pas percer ou incinérer le contenant. Ne pas exposer à la chaleur. Protéger les récipients contre tout dommage. Utiliser uniquement de l'équipement correctement spécifié qui est approprié pour ce produit, sa pression d'alimentation et sa température. En cas de doute, communiquez avec votre fournisseur de gaz. Ne pas pénétrer dans des zones de stockage ou des espaces confinés sans une ventilation adéquate. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. La concentration en oxygène ne doit pas descendre sous 19,5 % au niveau de la mer (pO₂ = 135 mm de Hg). Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration à la source peut être requise. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les récipients ayant été ouverts doivent être soigneusement refermés et stockés à la verticale pour éviter les fuites. Les contenants stockés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Substance | Type | Valeur |
|--|------|----------|
| Gaz de pétrole liquéfiés (CAS 68476-85-7) | STEL | 1500 ppm |
| | TWA | 1000 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Substance | Type | Valeur |
|--|------|------------------------|
| Gaz de pétrole liquéfiés (CAS 68476-85-7) | TWA | 1800 mg/m ³ |
| | | 1000 ppm |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Substance | Type | Valeur |
|--|------------|----------|
| Gaz de pétrole liquéfiés (CAS 68476-85-7) | 15 minutes | 1250 ppm |
| | 8 heures | 1000 ppm |

| | |
|--|---|
| Valeurs biologiques limites | Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients. |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Protection du visage/des yeux | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Pour usage industriel seulement. |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Porter des gants de protection. On recommande des gants en nitrile. Utiliser des gants classés avec un temps de protection de 15 minutes. Épaisseur minimale des gants de 0.6 mm. Pour usage industriel seulement. |
| Autre | Porter un vêtement de protection approprié. Pour usage industriel seulement. |
| Protection respiratoire | Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Pour usage industriel seulement. |
| | AVERTISSEMENT! Les respirateurs purifiant l'air ne protègent pas les travailleurs dans les atmosphères à teneur en oxygène insuffisante. |
| Dangers thermiques | Un contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des engelures accompagnées des lésions cutanées dans certains cas. Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. Pour usage industriel seulement. |
| Considérations d'hygiène générale | Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|----------------------|------------------------|
| État physique | Gaz. |
| Forme | Gaz comprimé liquéfié. |
| Couleur | Incolore. |

Odeur Légère odeur désagréable.

Seuil olfactif Non déterminé(e).

pH Sans objet. La matière n'est pas soluble dans l'eau.

Point de fusion et point de congélation < -180 °C (< -292 °F)

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition -1 °C (30.2 °F) (@ 1013 hPa)

Point d'éclair -40 °C (-40 °F)

Taux d'évaporation La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Inflammabilité (solides et gaz) Gaz extrêmement inflammable.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité - inférieure (%) 8.5 % (@ 1013 hPa)

Limite d'explosibilité - supérieure (%) 1.44 % (@ 1013 hPa)

Tension de vapeur 345 kPa (20 °C (68 °F))

Densité de vapeur 2 (Air=1) (15 °C (59 °F))

Densité relative La propriété chimique n'a pas été mesurée.

| | |
|---|--|
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | < 0.1 % Insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Température d'auto-inflammation | 410 °C (770 °F) (@ 1013 hPa) |
| Température de décomposition | Sans objet, le produit n'est pas instable. |
| Viscosité | Non applicable pour la forme du produit. |
| Autres informations | |
| Densité | 563 kg/m ³ (Phase liquide) |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Viscosité cinématique | Non applicable pour la forme du produit. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| Taille des particules | Non applicable pour la forme du produit. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Réagit violemment avec les comburants forts, les nitrites, les chlorures inorganiques, les chlorites et les perchlorates, entraînant un danger d'incendie et d'explosion. |
| Stabilité chimique | Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé. |
| Risque de réactions dangereuses | Peut former un mélange explosif avec l'air. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. Acides forts. Halogènes. Nitrates. Nitrites. Chlorites. Chlorures inorganiques. Perchlorates. |
| Produits de décomposition dangereux | La décomposition thermique de ce produit pour libérer du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Concentrations élevées: Danger de suffocation (asphyxiant) - en cas d'accumulation à des concentrations qui réduisent le taux d'oxygène jusqu'à un taux dangereux pour la respiration. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance. |
| Contact avec la peau | Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure. |
| Contact avec les yeux | Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure. |
| Ingestion | Ce produit est un gaz dans des conditions atmosphériques normales et l'ingestion est peu probable. |

| | |
|--|---|
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide qui se vaporise peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une forte exposition à cette substance peut causer une suffocation par manque d'oxygène. Les symptômes peuvent comprendre une perte de mobilité et de conscience. La victime peut ne pas être consciente d'une asphyxie. Une asphyxie peut occasionner une perte de conscience sans avertissement et si rapidement que la victime peut être incapable de se protéger elle-même. |
|--|---|

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | |

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Asphyxiant simple

Gaz de pétrole liquéfiés (CAS 68476-85-7) Asphyxiant simple<n>

Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Asphyxiant

Gaz de pétrole liquéfiés (CAS 68476-85-7) Asphyxiant simple<n>

Canada - LEMT pour l'Ontario : Asphyxiant

Gaz de pétrole liquéfiés (CAS 68476-85-7)

Asphyxiant simple<n>

| | |
|---|---|
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. |
| Cancérogénicité | Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. |
| Danger par aspiration | Sans objet compte tenu de la forme du produit. |
| Effets chroniques | L'exposition prolongée peut causer des effets sur le système nerveux central. |

12. Données écologiques

| | |
|-------------------------------------|--|
| Écotoxicité | On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement. |
| Persistance et dégradation | Sans objet compte tenu de la forme du produit. |
| Potentiel de bioaccumulation | Sans objet compte tenu de la forme du produit. |
| Mobilité dans le sol | Sans objet compte tenu de la forme du produit. |
| Autres effets nocifs | Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone. |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Utiliser le contenant jusqu'à ce qu'il soit vide. Ne pas jeter un contenant qui n'est pas vide. Les contenants vides contiennent des vapeurs résiduelles qui sont inflammables et explosives. Les bouteilles doivent être vidées et envoyées à un centre de collecte des déchets dangereux. Ne pas percer ou brûler, même vide. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Règlements locaux d'élimination | Éliminer conformément à la réglementation locale. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Emballages contaminés | Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

TMD

| | |
|---|---|
| Numéro ONU | UN2037 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | CARTOUCHES À GAZ (CARTOUCHES À GAZ) sans dispositif de détente, non rechargeables |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 2.1 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | - |
| Dangers environnementaux | Non |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |
| | Exempté du classement en vertu de la disposition spéciale 107. |

IATA

| | |
|---|---|
| Numéro ONU | UN2037 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | réipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz), sans dispositif de détente, non rechargeables |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 2.1 |
| Danger subsidiaire | - |

| | |
|---|---|
| Label(s) | 2.1 |
| Groupe d'emballage | - |
| Dangers environnementaux | No |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |

IMDG

| | |
|---|---|
| Numéro ONU | UN2037 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | réipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz), sans dispositif de détente, non rechargeables |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 2 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | - |
| Dangers environnementaux polluant marin | No |
| EmS | F-D, S-U |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. Exempté du classement en vertu de la disposition spéciale 191. |

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|-----------------------|--|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Oui |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 15-Juin-2021 |
| Date de la révision | - |
| Version n° | 01 |
| Avis de non-responsabilité | Thermacell Repellents, Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. |